

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 20/06/2022

ACTE EXECUTOIRE

**TELECIP « LE VOYAGEUR »  
71 RUE DE LA VICTOIRE  
75009 PARIS**

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**TOURNAGE SERIE  
« LE VOYAGEUR »**

**EDITION 2022**

**N° TOVO\_2022\_1820**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

## ARRÊTE

A l'occasion **du tournage de la -série « Le Voyageur »** organisé par TELECIP - 71 Rue De La Victoire - 75009 Paris, **le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

### **ARTICLE 1      STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, à la date aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- **Le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 6h00 à 19h00 :**
- **Rue Jules Ferry**, du numéro 39 au numéro 67,
  - **Rue de la Prévôté**, du numéro 28 au numéro 62
  - **Rue Febvotte**, du numéro 21 au numéro 27
  - **Rue Henri Martin**, du numéro 19 au numéro 33

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y stationner.

### **ARTICLE 2      CIRCULATION**

La **circulation** de tout véhicule sera **interrompue par intermittence** le temps des prises de vue (2 à 3 minutes par prise) aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

- **Le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 8h30 à 12h00:**
- **Rue Henri Martin**,

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y circuler pendant l'interruption.  
L'accès des secours et des riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 3**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

**ARTICLE 4**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 20 juin 2022  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD